

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3752**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisation publique de gaz sous la parcelle de terrain située lieu-dit Basses Vallières, chemin du Champ du Roy et appartenant à la Communauté urbaine de Lyon - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3752**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisation publique de gaz sous la parcelle de terrain située lieu-dit Basses Vallières, chemin du Champ du Roy et appartenant à la Communauté urbaine de Lyon - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Par ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique, publiée le 1er octobre 2010, la Communauté urbaine de Lyon est devenue propriétaire d'une parcelle de terrain située lieu-dit "Basses Vallières", chemin du Champ du Roy à Rillieux la Pape, cadastrée sous le numéro 2249 de la section A, en vue de l'élargissement de cette voie.

Afin de permettre l'acheminement du gaz naturel et sa livraison aux utilisateurs, la société Gestionnaire de réseau de transport (GRT) Gaz se propose d'implanter une canalisation de gaz entre Rillieux la Pape et Fontaines sur Saône dans cette parcelle, dans une bande de 6 mètres dite "bande de servitude", et d'établir en dehors de cette bande s'il y a lieu les bornes de repérage et les ouvrages de surface nécessaires à la signalisation de la canalisation.

A cet effet, il y a lieu de procéder par convention à la régularisation d'une servitude entre la Communauté urbaine et la société GRT Gaz.

Aux termes de la convention, la Communauté urbaine de Lyon accepte l'institution d'une servitude pour l'implantation d'une canalisation de gaz dans ladite parcelle, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 €.

Les frais d'acte notariés seront pris en charge par la société GRT Gaz ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve**

a) - l'institution, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 €, au profit de la société Gestionnaire de réseau de transport (GRT) Gaz, d'une servitude pour implantation d'une canalisation de gaz dans la parcelle cadastrée A 2249, située lieu-dit Basses Vallières, chemin du Champ du Roy à Rillieux la Pape, en vue d'assurer la distribution de gaz,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société GRT Gaz concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O1580.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 7788 - fonction 020.

5° - Les frais d'acte notarié sont à la charge de la société GRT Gaz.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.